

RÈGLEMENT DU CROSS DES RENARDS DE FEU

Article 1 - Organisation

L'événement "Cross des Renards de Feu" est organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Sulpice la Forêt et se déroulera le 14 juin 2025 en forêt de Saint Sulpice la Forêt.

Article 2 - Parcours et Catégories

L'épreuve est divisée en trois parcours :

- 🐾 L'Attrape Renard (pour les 3-5 ans) : mini-circuit symbolique de 300 mètres, ludique, sans chronométrage. Les enfants courent après un animateur déguisé en renard. Départ prévu à 10h00. Une récompense sera remise à tous les participants.
- 🔥 La Course des Têtes Brûlées (pour les 6-15 ans) : parcours balisé de 600 ou 1 200 mètres selon l'âge. L'objectif est d'arriver avant le Renard (animateur déguisé). Chaque enfant réussissant ce défi reçoit un médaillon "J'ai battu le Renard !". Départ prévu à 10h20.
- 🌲 La Cours Forest (à partir de 16 ans et adultes) : course nature de 10 km. Aucun chronométrage officiel, mais un classement sera établi à l'arrivée pour les plus compétitifs. Départ prévu à 11h00.

Chaque parcours comportera des confirmations de direction à l'aide de rubalise et sera sécurisé par des bénévoles placés à des points stratégiques.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne ou sur place (dans la limite des places disponibles). Le paiement se fait par chèque ou espèces. Toute inscription est définitive et non remboursable.

Tarifs :

- L'Attrape Renard : Gratuit
- La Course des Têtes Brûlées : 4 €
- La Cours Forest : 7 €

Article 4 - Conditions de Participation

- Tout participant doit être en bonne condition physique.
- Pour les mineurs, l'inscription par leur représentant légal vaut autorisation de participation.
- Les participants doivent respecter le parcours indiqué et les consignes des organisateurs.

Article 5 - Dossards

Les dossards seront remis le jour de l'événement avant le départ des courses. Ils doivent être portés visiblement sur le torse pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 6 - Ravitaillement

Un ravitaillement sera prévu à l'arrivée. Les participants sont encouragés à apporter leur propre gourde pour limiter les déchets.

Article 7 - Buvette et Restauration

Une buvette sera mise en place, proposant boissons, galettes-saucisses et sandwiches. Les galettes et sandwiches peuvent être commandés à l'avance ou achetés directement sur place. Les bénéfices seront reversés à l'ALSH pour financer une grande sortie.

Article 8 - Sécurité et Environnement

- Les participants doivent respecter la nature et jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- Des mégotiers seront mis à disposition pour éviter toute pollution.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 9 - Comportement et Triche

Tout comportement antisportif, tricherie manifeste (coupure de parcours, obstruction volontaire, dossard non conforme...) pourra entraîner une disqualification symbolique. Le Cross des Renards de Feu étant un événement familial et bienveillant, le respect et le fair-play priment.

Article 10 - Assurance et Responsabilité

L'organisation souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des participants. Toutefois, chaque coureur est invité à posséder une assurance individuelle.

Article 11 - Droit à l'Image et Données Personnelles (RGPD)

En participant, les coureurs (ou leur représentant légal) autorisent expressément l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises lors de l'événement, à des fins de communication (affichage, site internet, réseaux sociaux, bilans d'activités ou documents internes). Aucun usage commercial ne sera fait de ces images.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données sur simple demande à l'organisation.

Article 12 - Acceptation du Règlement

L'inscription à l'événement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute information, contact : 0613163859 - service.alsh@saint-sulpice-la-foret.fr